

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3531-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 28 juin 2004
Pièces n°: HQD - 2,

DOC. 1.1

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.2  
DE LA RÉGIE**

**1. Référence :** HQD-2, doc. 1, page 16

**Préambule :**

*En réponse à une demande de la Régie sur l'impact sur le compte de frais reportés d'une abrogation du tarif BT au 1er décembre 2004, 1er avril 2005 et 1er décembre 2005, le Distributeur précise :*

*« Il est supposé, dans cette réponse que le programme d'incitatif proposé est maintenu.*

*Dans le cas d'une abrogation le 1er décembre 2004, tous les clients admissibles du tarif BT, incluant les charges captives, autres que la photosynthèse, recevraient l'incitatif de 2,25 ¢/kWh le 1er décembre 2004.*

*Dans le cas d'une abrogation au 1er avril 2005, les clients captifs, autres que la photosynthèse, recevraient l'incitatif de 1,75 ¢/kWh le 1er avril 2005. Les autres clients toucheraient, le 1er décembre 2004, l'incitatif de 2,25 ¢/kWh tel que supposé dans la preuve.*

*Dans le cas d'une abrogation au 1er décembre 2005, les clients captifs restent au tarif BT jusqu'à la fin et ne reçoivent aucun incitatif.*

*Selon ces hypothèses et en supposant un coût d'approvisionnement de 6 ¢/kWh, les soldes du compte de frais reportés seraient les suivants.*

*Abrogation le 1er décembre 2004 : 111,2 M\$*

*Abrogation le 1er avril 2005 : 116,8 M\$*

*Abrogation le 1er décembre 2005 : 109,1M\$ »*

*R-3531-2004, HQD-1, doc. 1 p. 7.*

**Demande :**

**1.1** Veuillez préciser quelle serait la valeur du compte de frais reportés, si l'abrogation avait lieu le

1.1.1 1er avril 2005 avec incitatif calculé sur 4 mois, soit du 1er décembre 2004 au 1er avril 2005

**Réponse :**

**Le compte de frais reportés s'élèverait à 74,9 M\$ en supposant que les charges captives restent au tarif BT jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2005 et que les autres clients acceptent l'incitatif le 1<sup>er</sup> décembre 2004.**

1.1.2 1er décembre 2005 avec incitatif calculé sur 12 mois, soit du 1er décembre 2004 au 1er décembre 2005.

**Réponse:**

**Le compte de frais reportés s'élèverait à 94,1 M\$ en supposant que les charges captives restent au tarif BT jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2005 et que les autres clients acceptent l'incitatif le 1<sup>er</sup> décembre 2004.**

**2. Référence :** HQD-2, doc. 1, page 11

*Préambule : Selon HQD-2, document 1, page 11, l'incitatif de 2,25 ¢ offert à la clientèle permet une économie qui varie de 10 % à 32 % selon le niveau de consommation. La clientèle ayant un coût unitaire additionnel de transfert le plus faible bénéficiera de l'incitatif le plus important, soit 32 %.*

**Demandes :**

**2.1** À l'exception de la simplicité d'établissement d'un mécanisme incitatif à montant fixe, existe-t-il une autre raison de faire varier le % d'incitatif selon le volume consommé ? Si oui, laquelle ?

**Réponse:**

**Le Distributeur précise tout d'abord que l'incitatif offert a pour effet d'assurer un transfert optimal de l'ensemble des ventes du tarif BT vers les combustibles dès le 1<sup>er</sup> décembre 2004 et qu'il n'a pas été calibré en fonction du niveau de consommation des clients.**

**Le pourcentage relatif d'économie dont il est question dans le préambule provient de simulations sur des cas types servant à illustrer l'impact possible des incitatifs sur la clientèle.**

**Il est difficile d'établir un incitatif variant selon le niveau de consommation qui serait équitable sans exercer un contrôle fin des conditions d'approvisionnement de chaque client puisque le Distributeur ne connaît pas les prix que paieront réellement les clients pour leurs combustibles. Ces prix varient en fonction des prix du marché et des volumes de consommation mais aussi en fonction de la localisation des clients, de leur accès au marché de gros ou de leur appartenance à des regroupements d'achat.**

Le Distributeur souligne finalement que le tarif BT n'a jamais varié en fonction des volumes de consommation. De la même façon, des rabais uniformes du tarif BT ont été appliqués entre 1993 et 1996.

- 2.2 Serait-il possible de suggérer un mécanisme différent, proportionnel au coût additionnel que devra supporter le client après le transfert ?  
Veuillez commenter.

Réponse:

Il serait difficile d'offrir *a posteriori* un incitatif basé sur les coûts réellement encourus, sur la base par exemple de factures de combustibles. Il faudrait alors isoler, sur les factures de combustible de chaque client, la portion associée à l'ancienne charge au tarif BT. Par exemple, la nouvelle consommation au combustible d'un client qui était au tarif BT pourrait apparaître sur la facture d'un regroupement d'achats incluant plusieurs anciens clients au tarif BT ainsi que des clients qui ont toujours été au combustible.

Le Distributeur croit que sa proposition d'offrir un incitatif avant la saison de chauffage a pour avantage de réduire les incertitudes et procédures administratives pour les clients tout en minimisant le délai avant l'obtention d'un paiement qui pourra servir pour mettre à niveau leurs systèmes de chauffage.

Voir également la réponse fournie à la question 2.1

- 2.3 Veuillez commenter la possibilité d'offrir une aide financière à la conversion à la clientèle qui n'a pas l'équipement requis?

Réponse:

L'offre d'une aide financière directe à la conversion d'équipement serait difficilement envisageable d'abord parce qu'elle serait inéquitable envers les clients qui ont toujours entretenu leur système de chauffage. Ensuite, il faudrait définir ce que signifie "ne pas avoir l'équipement requis", ce qui pourrait ouvrir la porte à un grand taux d'opportunisme. Le Distributeur est finalement d'avis que l'incitatif versé permet de réaliser en tout ou en partie les travaux requis.

- 2.4 Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant le coût total de l'incitatif pour chaque catégorie de clients et à chaque niveau d'incitatif indiqué :

**Le tableau de la page suivante fournit le coût total des différents incitatifs proposés par la Régie. Puisque les niveaux d'incitatifs sont inférieurs à celui envisagé par le Distributeur, les taux d'acceptation de l'incitatif financier diminuent. Les nouveaux taux sont les suivants :**

Proposition du Distributeur	69%
Incitatif à 10% du BT	29%
Incitatif à 15% du BT	54%
Incitatif à 10% du coût additionnel mazout	6%
Incitatif à 15% du coût additionnel mazout	14%

**Incitatifs selon les scénarios de la Régie**

**Calcul du coût total de l'incitatif**

HQD-2 document 1 page 11	0-300 kW	301 à 1000 kW	> 1000 kW	Gros volume
Prix combustible	5,69	5,24	4,75	4,67
Prix BT	3,81	3,62	3,54	3,58
Coût additionnel	1,88	1,62	1,21	1,09

Incitatif	Coût additionnel	1,88	1,62	1,21	1,09
10% du prix BT	0,38	0,36	0,35	0,36	
Total	2,26	1,98	1,56	1,45	
Coût total de l'incitatif	1,6 M\$	2,8 M\$	4,2 M\$	4,8 M\$	13,4 M\$

Incitatif	Coût additionnel	1,88	1,62	1,21	1,09
15% du prix BT	0,57	0,54	0,53	0,54	
Total	2,45	2,16	1,74	1,63	
Coût total de l'incitatif	3,3 M\$	5,8 M\$	8,6 M\$	10,0 M\$	27,7 M\$

Incitatif	Coût additionnel	1,88	1,62	1,21	1,09
10% du coût addit.	0,19	0,16	0,12	0,11	
Total	2,07	1,78	1,33	1,20	
Coût total de l'incitatif	0,4 M\$	0,7 M\$	1,1 M\$	1,2 M\$	3,4 M\$

Incitatif	Coût additionnel	1,88	1,62	1,21	1,09
15% du coût addit.	0,28	0,24	0,18	0,16	
Total	2,16	1,86	1,39	1,25	
Coût total de l'incitatif	0,7 M\$	1,2 M\$	1,8 M\$	2,1 M\$	5,8 M\$

En outre, compte tenu des faibles taux d'acceptation de l'incitatif, les effets sur les GWh effacés sur 16 mois et le compte de frais reportés sont les suivants au 31 mars 2006 :

	GWh effacés sur 16 mois	Compte de frais reportés			Total
		Coût du rachat	Approvisionnement	Service conseils	
Donnée au statu quo	0	0	134,3		
Proposition	1 996	42,0	74,4	2,4	118,8
Incitatif à 10 % du tarif BT	844	13,4	109,1	2,4	124,9
Incitatif à 15 % du tarif BT	1 568	27,7	87,3	2,4	117,5
Incitatif à 10 % du coût additionnel	175	3,4	129,1	2,4	134,9
Incitatif à 15 % du coût additionnel	401	5,8	122,3	2,4	130,5

**3. Référence :** HQD-2, doc. 1, page 8, réponse à la question 5.3

**Préambule :**

«*Conceptuellement, plusieurs méthodes de répartition des sommes accumulées au compte de frais reportés sont envisageables. Par exemple, tous les abonnés BT ont également un ou plusieurs abonnements aux tarifs réguliers. On peut donc penser affecter directement le déficit du compte BT aux autres comptes du client ou à la catégorie tarifaire à laquelle appartient ce client. Toutefois, compte tenu que cette clientèle n'est pas captive et qu'il faut éviter dans la mesure du possible les chocs tarifaires, une répartition des coûts d'approvisionnement du tarif BT à l'ensemble de la clientèle du Distributeur présente le double avantage de diluer les impacts tarifaires et de s'inscrire en continuité avec la répartition de l'ensemble des coûts d'approvisionnement.* »

**Demande :**

**3.1** Considérant que la méthode de récupération du manque à gagner relatif au compte de frais reportés puisse différer de la méthode de répartition du coût de ce compte, veuillez simuler, sur l'année projetée 2004 présentée dans le Dossier R-3492 phase 2, la répartition des coûts annuels du compte de frais reportés et la récupération des revenus sur les différentes catégories tarifaires de même que l'impact sur les ratios d'interfinancement selon les trois scénarios ci-dessous. Nous vous suggérons deux tableaux qui pourraient vous servir de modèle de présentation des résultats. Le premier tableau concerne la présentation des données de base et le deuxième tableau pourrait servir de modèle de présentation des résultats de chacun des scénarios.

Scénario 1

- Répartition des coûts annuels du compte de frais reportés au prorata des coûts d'approvisionnement en électricité de l'ensemble des abonnés excluant les contrats spéciaux.
- Récupération du manque à gagner annuel attribuable au compte de frais reportés entre les catégories tarifaires au prorata des coûts d'approvisionnement en électricité de l'ensemble des abonnés excluant les contrats spéciaux (selon les mêmes pourcentages que la répartition des coûts).

Réponse :

- **Le Distributeur tient à préciser que sa proposition à l'égard du compte de frais reportés est de l'amortir sur 36 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2006. Les calculs sont donc illustratifs et réalisés en prenant le tiers du montant de 118,8 M\$ relié à la proposition, soit 40 M\$ .**
- **Le Distributeur ne peut déterminer à partir des informations de son système de facturation actuel, la consommation, sous un autre tarif régulier, des clients au tarif BT. En effet, rien ne relie, dans les systèmes de facturation, un abonnement au tarif BT à un abonnement "d'origine" au tarif régulier. Un client peut avoir une multitude d'abonnements sous différents tarifs, à différentes adresses, sous différents noms (municipalités, commission scolaire, propriétaires de parc immobilier, agriculteurs, compagnies à numéro).**  
  
**Par ailleurs, puisque de façon générale la clientèle au tarif BT appartient essentiellement à la clientèle petite et moyenne puissance, le coût annuel du compte de frais reporté lui sera entièrement attribué.**
- **Les données de base aux trois scénarios sont donc les suivantes :**

	Revenus requis (M\$) (1)	Revenus taux au 1er avril 2004 (M\$) (2)	Indice d'interfinance ment (3)	Coût de la fourniture (M\$) (4)	GWh consommés par les clients du tarif BT sous le tarif régulier (5)
Domestique	4 461	3 561	80,8%	1 859	-
Petite et moyenne puissance	2 202	2 767	126,9%	1 154	-
Grande puissance	1 705	1 957	115,9%	1 202	-
Total	8 368	8 284	100,0%	4 216	-

- Les résultats pour le premier scénario figurent au tableau suivant

	Revenus requis (M\$) (1)	Revenus taux au 1er avril 2004 (2)	Répartition du CFR (6)	Récupération dans les tarifs du CFR (7)	Revenus requis incluant CFR (8) = (1) +(6)	Revenus incluant la récupération du CFR (9) = (2)+(7)	Indice d'inter.
Domestiques	4 461	3 561	17	17	4 479	3 579	80,7%
Petite et moyenne puissance	2 202	2 767	11	11	2 213	2 777	126,8%
Grande puissance	1 705	1 957	11	11	1 716	1 968	115,8%
Total	8 368	8 284	40	40	8 408	8 324	100,0%

### Scénario 2

- Répartition des coûts annuels du compte de frais reportés au prorata des KWh consommés par les clients du tarif BT sous les tarifs réguliers.
- Récupération du manque à gagner annuel attribuable au compte de frais reportés au prorata des coûts d'approvisionnement en électricité de l'ensemble des abonnés.

### Réponse :

- Les résultats pour le deuxième scénario figurent au tableau suivant (voir les hypothèses et données de base du scénario 1)

	Revenus requis (M\$) (1)	Revenus taux au 1er avril 2004 (2)	Répartition du CFR (6)	Récupération dans les tarifs du CFR (7)	Revenus requis incluant CFR (8) = (1) +(6)	Revenus incluant la récupération du CFR (9) = (2)+(7)	Indice d'inter.
Domestiques	4 461	3 561		17	4 461	3 579	81,0%
Petite et moyenne puissance	2 202	2 767	40	11	2 242	2 777	125,1%
Grande puissance	1 705	1 957		11	1 705	1 968	116,6%
Total	8 368	8 284	40	40	8 408	8 324	100,0%

Scénario 3

- Répartition des coûts du compte de frais reportés au prorata des KWh consommés par les clients du tarif BT sous les tarifs réguliers.
- Récupération du manque à gagner annuel attribuable au compte de frais reportés au prorata des KWh consommés par les clients du tarif BT sous les tarifs réguliers.

Réponse :

- **Les résultats pour le troisième scénario figurent au tableau suivant (voir les hypothèses et données de base du scénario 1)**

	Revenus requis (M\$) (1)	Revenus taux au 1er avril 2004 (2)	Répartition du CFR (6)	Récupération dans les tarifs du CFR (7)	Revenus requis incluant CFR (8) = (1) +(6)	Revenus incluant la récupération du CFR (9) = (2)+(7)	Indice d'inter.
Domestiques	4 461	3 561			4 461	3 561	80,6%
Petite et moyenne puissance	2 202	2 767	40	40	2 242	2 806	126,4%
Grande puissance	1 705	1 957			1 705	1 957	115,9%
Total	8 368	8 284	40	40	8 408	8 324	100,0%